



Rente PSA



GUIDE DU RETRAITE « RENTE PSA » VALANT NOTICE D'INFORMATION



En application de la demande d'adhésion à la convention n°7E000212 Rente PSA» conclu entre votre entreprise et **PREDICA, compagnie d'assurances de personnes filiale de Crédit Agricole S.A.**

Vous avez choisi d'adhérer à ce contrat afin de vous assurer le service d'une rente viagère destiné à compléter vos revenus au moment de la retraite.

Le présent guide, qui vaut notice d'information, accompagne votre «Titre de rente». Il vous présente vos droits, vos obligations ainsi que les dispositions sociales et fiscales qui s'appliquent à votre rente viagère.

SOMMAIRE

VOTRE SITUATION

- ① Vous êtes retraité 4
- ② Vous êtes réversataire d'un retraité décédé 7

FISCALITE DES RENTES 8

- ④ Contributions sociales et fiscalité des rentes versées 9

FORMALITES ADMINISTRATIVES 11

- ⑤ Frais de virement 12
- ⑥ Les pièces à fournir à Predica 12

INFORMATIONS LEGALES 13

- ⑦ Renonciation 14
- ⑧ Réclamations/ médiation 15
- ⑨ Application de la loi «Informatique, Fichiers et Libertés » 15
- ⑩ Lexique 16

CONTACTS PREDICA 17



VOTRE SITUATION

Vous êtes retraité allez à la *page 4*

Vous êtes réversataire d'un retraité décédé allez à la *page 7*





1.1- *Votre rente viagère*

Suite à votre départ en retraite et votre volonté d'adhérer au contrat « Rente PSA », vous bénéficiez d'une rente viagère. Cette rente vous sera versée votre vie durant.

Son montant est fonction notamment :

- du montant de la prime unique,
- de votre date de naissance,
- si vous avez choisi une rente réversible, de la date de naissance du réversataire désigné par vous-même,
- des barèmes en vigueur (tables de mortalité) conformément aux dispositions du contrat et du Code des assurances.

Le montant de votre rente est indiqué sur le « Titre de rente viagère » qui vous est remis par Predica.

1.2- *Modalités de service de votre rente*

Le point de départ des droits (appelé date d'effet), qui reste à votre choix, doit :

- correspondre au premier jour d'un mois civil,
- être postérieur à la date de liquidation d'un régime de retraite obligatoire,
- être postérieur d'au moins trente jours à la date de réception par Predica de la demande d'adhésion complète accompagné de l'ensemble des justificatifs requis et du versement de la prime unique
- être antérieure à la date de votre soixante dixième anniversaire.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne serait pas respecté, Predica fixera la date d'effet au 1^{er} jour du mois civil suivant.

Votre rente est versée à terme échu par virement bancaire chaque fin de trimestre civil.

1.3- *Le choix de votre rente*

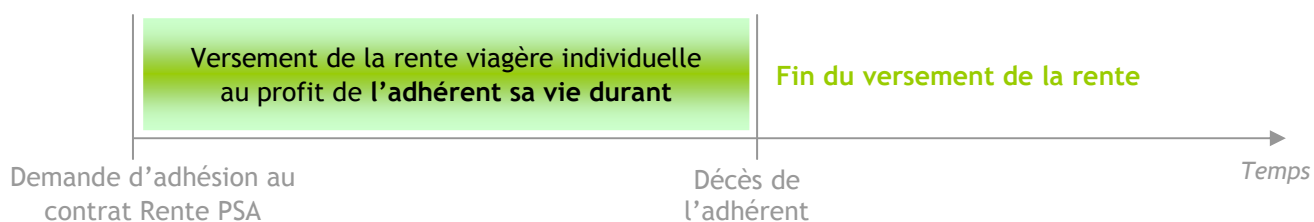
Vous avez le choix entre :

- une rente viagère individuelle,
- une rente viagère réversible à 60 %.



1.3.1- La rente viagère individuelle

Predica vous versera votre vie durant, tous les trimestres civils à terme échu, une rente calculée d'après votre âge à la date d'effet de la rente et le montant du versement. A votre décès, le versement de votre rente cesse.



1.3.2- La rente viagère réversible

Elle vous est également versée votre vie durant, tous les trimestres civils à terme échu. A votre décès, le réversataire que vous aurez désigné percevra 60% du montant de votre rente. Au décès de votre réversataire, le versement de la rente cesse.

Le réversataire est toute personne désignée par vous-même lors de la sortie en rente. Le choix du réversataire s'effectue lors de la mise en place de la rente et uniquement à ce moment. Cette désignation est irrévocable.





1.4- Revalorisation de la rente

Votre rente est revalorisée annuellement à effet du 1^{er} janvier par attribution de participation aux bénéfices, conformément à l'accord prévu entre le groupe PSA PEUGEOT CITROEN et PREDICA. Elle sera effective à compter du versement du mois de mars.

1.5- Cas de suspension du versement de la rente

En l'absence des pièces à produire (cf. article 5.2), Predica se réserve le droit de suspendre le versement de votre rente.

1.6- Fin de service de la rente

Votre rente prend fin à votre décès, sauf choix de la rente réversible, étant précisé que le trimestre civil du décès ne donne pas lieu à un versement de rente.



2.1- *Votre rente de réversion*

Etant désigné comme réversataire par le rentier, vous bénéficiez après son décès d'une rente qui vous sera servie votre vie durant. Cette rente viagère est appelée rente de réversion.

Le montant de votre rente de réversion est indiqué sur le « Titre de rente viagère » qui vous est remis par Predica.

Si le montant de votre rente de réversion est inférieur au montant fixé par l'article A 160-2 du Code des assurances vos droits vous seront attribués sous la forme d'un versement unique.

Le montant de votre rente de réversion est calculé sur la base de la rente servie au rentier, et du taux de réversion de 60%.

2.2- *Modalités de service de votre rente de réversion*

Le point de départ de vos droits (appelé date d'effet) est fixée au 1^{er} jour du trimestre civil au cours duquel l'adhérent est décédé.

Cette date est indiquée sur le « Titre de rente viagère » qui vous est remis par Predica. Votre rente est versée à terme échu par virement bancaire chaque fin de trimestre civil.

2.3- *Revalorisation de votre rente de réversion*

Votre rente est revalorisée annuellement à effet du 1^{er} janvier par attribution de participation aux bénéfices, conformément à l'accord prévu entre le groupe PSA PEUGEOT CITROEN et PREDICA. Elle sera effective à compter du versement du mois de mars.

2.4- *Cas de suspension de la rente de réversion*

En l'absence des pièces à produire (cf. article 5.2), Predica se réserve le droit de suspendre le versement de votre rente.

2.5- *Fin de service de la rente de réversion*

La rente réversible prend fin à votre décès, étant précisé que le trimestre civil du décès ne donne pas lieu à un versement de rente.



FISCALITE DES RENTES





3. Contributions sociales et fiscalité des rentes versées

Predica vous fournit annuellement un relevé des rentes versées et de la valeur de capitalisation.

3.1- Impôt sur le revenu

Le montant des rentes perçues est soumis à l'impôt sur le revenu et bénéficie d'un abattement de 30% à 70% en fonction de votre âge à la date d'effet de la rente :

- moins de 50 ans => abattement de 30 %*,
- de 50 à 59 ans inclus => abattement de 50 %*,
- de 60 à 69 ans inclus => abattement de 60 %*,
- plus de 69 ans => abattement de 70 %*.

Dans le cas d'une rente réversible au profit du conjoint, on retient l'âge du plus âgé des deux à la date d'effet de la rente.

Si vous êtes non résident, les modalités d'imposition dépendent des conventions passées entre la France et votre pays de résidence.

**fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2009*

3.2- Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

La valeur de capitalisation des rentes entre dans l'assiette de calcul de l'ISF et vous sera communiqué sur simple demande à Predica.

3.3- Contributions sociales

Elles comprennent la Contribution Sociale Généralisée (CSG), la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), le prélèvement social, la contribution additionnelle ainsi que la contribution au Revenu de Solidarité Active (RSA).

Les rentes sont soumises aux contributions sociales sur la même assiette que celle de l'impôt sur le revenu précisé en "paragraphe 3.1" :

- CSG : 8,2%*
- CRDS : 0,5%*
- Prélèvement social : 2%*
- Contribution additionnelle : 0,3%*
- Contribution RSA : 1,1%*

Si vous êtes non résident, les contributions sociales ne sont pas prélevées.

Les rentes sont versées brut de contributions sociales. Ces contributions sont à déclarer par l'adhérent au moment de sa déclaration d'impôt sur le revenu.

**fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2009*



3.4- Fiscalité en cas de décès

À la date de la réversion, la valeur de capitalisation de la rente viagère réversible est exonérée des droits de succession dès lors que le réversataire désigné par le rentier est le conjoint, le partenaire pacsé, ou un parent en ligne directe (père, mère et enfant).

En dehors de ces cas, la valeur de capitalisation de la rente viagère réversible sera imposée :

- à un prélèvement de 20 % après un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire, tous contrats d'assurance vie confondus et par adhérent assuré si l'adhérent assuré n'a pas atteint son 70^{ème} anniversaire à la date d'effet du contrat.
- aux droits de succession après un abattement de 30 500 euros tous contrats d'assurance vie confondus et par adhérent assuré si l'adhérent assuré a atteint son 70^{ème} anniversaire à la date d'effet du contrat.



FORMALITES ADMINISTRATIVES





4. Frais de virement

Le paiement peut-être effectué sur un compte bancaire ouvert au nom du rentier auprès d'un établissement situé dans l'Union Européenne.

Les frais de virement sur un compte bancaire domicilié en France sont à la charge de Predica, les frais de virement sur un compte bancaire domicilié dans un autre pays de l'Union Européenne sont à la charge du rentier.

5. Les pièces à fournir à Predica

5.1- Lors de la demande de rente

- la demande d'adhésion à « Rente PSA » dûment complétée et signée,
- la photocopie de votre notification de liquidation de retraite adressée par le régime obligatoire,
- votre relevé d'identité bancaire ou postal,
- une copie de la lettre de votre ancien employeur accusant réception de votre demande de départ en retraite,
- le règlement du versement unique par chèque à l'ordre de Predica (chèque tiré sur un compte au nom de l'adhérent et tenu par un établissement financier de droit français),
- la photocopie recto verso de votre carte d'identité datée et signée par vos soins,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, facture d'eau),
- un justificatif prouvant l'origine des fonds (succession, copie du dernier relevé du Plan d'Épargne Groupe...),
- la photocopie recto verso le cas échéant de la carte d'identité du réversataire datée et signée par ses soins.

5.2- Pendant le service de la rente

Chaque année, vous devez fournir la photocopie de votre carte d'identité datée et signée par vos soins ou une attestation sur l'honneur, valant certificat de vie à l'adresse suivante :

Predica - Direction du Marché des Entreprises - Service de Gestion des Rentes
50-56 rue de la Procession - 75724 PARIS CEDEX 15

Il vous sera demandé à chaque changement d'adresse, un justificatif de domicile.

5.3- Pour la mise en jeu de la réversion

En cas de décès du rentier, le réversataire devra fournir :

- son extrait d'acte de naissance,
- l'acte de décès du rentier,
- son relevé d'identité bancaire ou postal.



INFORMATIONS LEGALES





7. Renonciation

Vous êtes informé que votre adhésion est conclue au jour de la signature de votre demande d'adhésion. Vous disposez alors d'un délai de trente jours calendaires révolus pour renoncer à votre contrat « Rente PSA ».

Pour ce faire, il suffit d'en aviser Predica en adressant, sous pli recommandé avec avis de réception, une lettre de renonciation établie selon le modèle figurant ci-après, accompagnée de tous les documents contractuels que Predica a pu vous remettre, à :

Predica - Direction du Marché des entreprises
Service de Gestion des Rentes - 50-56, rue de la Procession
75724 Paris Cedex 15.

Predica vous remboursera alors l'intégralité des sommes versées dans les trente jours calendaires à compter de la réception de votre lettre de renonciation. La renonciation met fin à toutes les garanties de votre adhésion qui est annulé dans tous ses effets.

Modèle de lettre de renonciation :

Adhérent Nom :

Prénom :

Né(e)le :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Référence contrat (à rappeler impérativement) :

« Conformément aux dispositions de l'article L.132-5-1 du Code des assurances,
je renonce à l'adhésion au contrat Rente PSA que j'ai signée
le .. / .. / .. .

Je demande le remboursement de l'intégralité des sommes versées dans un
délai de trente jours calendaires à compter de la date de réception de la
présente.

Fait à, le
.....

Signature de l'adhérent.



8. Réclamations/ Médiation

Nous espérons que l'adhésion à ce contrat vous donnera toute satisfaction. Pour toute précision ou pour toute réclamation concernant votre contrat, nous vous remercions de vous adresser au siège social de Predica, Service de Gestion des Rentes.

Si la réponse donnée par le service du siège social ne semble pas satisfaisante, Predica s'engage à vous communiquer les coordonnées d'un médiateur indépendant, choisi par la Fédération française des sociétés d'assurance : son rôle consiste à donner un avis objectif sur les dossiers en litige. Toutefois, cette procédure n'est possible que si aucune action judiciaire n'a été engagée ou poursuivie pendant la médiation.

9. Application de la loi «Informatique, fichiers et libertés»

Les informations vous concernant et que vous nous communiquez, sont destinées à Predica. Ces informations obligatoires pour une éventuelle adhésion, seront utilisées pour vous informer sur le contrat d'assurance et gérer votre adhésion.

Conformément à la loi du 6 août 2004 modifiant la loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 », vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Ces droits s'exercent auprès de Predica, 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris.

Ces informations ne seront communiquées aux autorités administratives que pour permettre la gestion des opérations ou pour satisfaire aux obligations légales.



10. Lexique

Adhérent : assuré personne physique (correspond au rentier).

Arrérages : versements périodiques de la rente.

CRDS : contribution au remboursement de la dette sociale.

CSG : contribution sociale généralisée.

ISF : impôt de solidarité sur la fortune.

Rente viagère : rente versée à vie correspondant à la transformation du versement unique effectué à l'adhésion.

Rentier : personne titulaire de la rente.

Réversataire : bénéficiaire de la rente au décès du rentier, désigné par le rentier.

Titre de rente : document qui désigne l'adhérent et matérialise son adhésion au contrat.

Valeur de capitalisation : montant du capital nécessaire à l'assureur pour assurer le versement des rentes restant dues.



CONTACTS





Accès au service de Gestion de Predica



Vous pouvez joindre, par téléphone, ce Service de Gestion :

du mardi au vendredi
de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
au numéro de téléphone dédié :

01 43 23 04 44



En dehors de ces plages horaires, il est possible de joindre ce service par e-mail à l'adresse suivante :

gestion-dme-rentes@ca-predica.fr



Pour toute correspondance :

PREDICA - Direction du Marché des Entreprises
Service de gestion des rentes de PSA PEUGEOT CITROEN
50-56, Rue de la Procession - 75724 PARIS Cedex 15

Accès au simulateur de rentes

Un simulateur de rente est disponible à partir :

- du site intranet de PSA net'RH accessible depuis le Portail Groupe,
- du site internet du teneur de compte de votre plan épargne groupe NATIXIS INTEREPARGNE : www.interepargne.natixis.fr.

Predica
Société anonyme d'assurance sur la vie au capital de 915 874 005 euros entièrement libéré
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 50-56 Rue de la procession 75015 PARIS
R.C.S. PARIS -334 028 123